



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : plantelme@yonne.fff.fr

PV 70 Stat Rég 8

**PV téléphonique de la Commission Statuts et règlements et obligations des clubs
et du statut de l'arbitrage du 10 octobre 2023**

Statut de l'arbitrage - Etude au 30 septembre 2023

Président : M. SABATIER Patrick

Présents : MM MONTAGNE Alain – MOREL Stéphane – MUSIJ Laurent

Début de la réunion : 17 h 00

La commission prend note de la décision du COMEX en date du 22 septembre 2023 :

« **Statut de l'arbitrage : mesure dérogatoire 2023-2024**

Le Comité Exécutif décide, sur proposition de la Ligue du Football Amateur, pour la saison 2023-2024, de déroger à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, en repoussant la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres, du 31 août au 30 septembre 2023, et de reculer ainsi la date limite d'information des clubs en infraction, du 30 septembre au 31 octobre 2023.

Cette décision se justifie par la grande difficulté pour les arbitres à prendre leurs rendez-vous médicaux dans les délais, ainsi que par les problèmes informatiques rencontrés en ce début de saison dans les Ligues régionales.

A l'heure où la FFF voit ses effectifs d'arbitres à nouveau en hausse, il convient plus que jamais de soutenir l'ensemble des clubs dans cet élan collectif qui permet d'entrevoir des perspectives intéressantes pour l'ensemble des acteurs."

En application, la commission étudie la nouvelle situation des clubs à la date du 30 septembre comme suit :

1.1 Non renouvellement au 30 septembre 2023

- AYDOGDU PIETRE Tom AILLANT SUR THOLON
- BENNOUR Hicham AUXERRE ASC
- BILLET Samuel AILLANT SUR THOLON
- GOUOT Corentin RAVIERES
- PINGUET Mathieu MT ST SULPICE

1.2 Renouvellement au 30 septembre 2023

- GOSNET Franck VERMENTON

1.3 Dossier médical reçu et validé

- BOUADOU Hugo ST BRIS LE VINEUX

1.3 Liste des clubs en situation irrégulière à la date du 30 septembre 2023

Championnat départemental 1

| | |
|------------------|---------------------------------|
| Champs sur Yonne | manque 1 arbitre |
| E.C.N. | manque 2 arbitres dont 1 majeur |
| Mt St Sulpice | manque 1 arbitre |
| Varennes | manque 1 arbitre |

Championnat départemental 2

| | |
|------------------|------------------|
| Champlost | manque 1 arbitre |
| Charbuy / Fleury | manque 1 arbitre |
| Malay Le Grand | manque 1 arbitre |

Championnat départemental 3

| | |
|---------------------------------|------------------|
| Andryes | manque 1 arbitre |
| Asquins Montillot | manque 1 arbitre |
| Cheny | manque 1 arbitre |
| St Sauveur Moutiers | manque 1 arbitre |
| St Sérotin | manque 1 arbitre |
| Seignelay | manque 1 arbitre |
| Serein AS | manque 1 arbitre |
| SC Sénonais | manque 1 arbitre |
| Soucy Thorigny | manque 1 arbitre |
| Vergigny St Florentin Portugais | manque 1 arbitre |
| UF Villeneuvienne | manque 1 arbitre |

Fin de la réunion à 18 h 00.

Le Président
Sabatier Patrick

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »